

Avis de biosécurité à l'intention des installations vétérinaires
Influenza aviaire hautement pathogène
Lignes directrices provisoires
Le 10 mars 2004

À la suite des récentes éclosions d'influenza aviaire dans plusieurs pays d'Asie, aux États-Unis et dans toutes les autres régions mentionnées^{1,2,3}, nous vous présentons l'avis provisoire de biosécurité suivant concernant la manipulation en laboratoire des échantillons associés à cette souche du virus de l'influenza qui sont envoyés au laboratoire à des fins de diagnostic.

Précautions à prendre dans les laboratoires qui reçoivent et qui traitent des échantillons de diagnostic prélevés sur des animaux que l'on croit atteints d'influenza aviaire³ :

- # les échantillons devant être emballés et expédiés aux laboratoires de diagnostic pour la conduite d'analyses supplémentaires peuvent être traités dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{4,5}, suivant les instructions additionnelles énoncées ci-dessous
- # les tests de dépistage courants visant à éliminer les cas soupçonnés d'influenza aviaire peuvent être réalisés dans des laboratoires de niveau de confinement 2^{4,5}, suivant les instructions additionnelles énoncées ci-dessous.

Instructions additionnelles :

- # les employés de laboratoire doivent porter des vêtements de protection (p. ex., des blouses se boutonnant à l'arrière, des gants, des couvre-chaussures, des protecteurs oculaires et un masque de type N95) selon le risque d'exposition au moment de la manipulation des échantillons
- # les manipulations qui peuvent entraîner la libération d'aérosols doivent être effectuées dans des enceintes de biosécurité certifiées
- # la centrifugation des échantillons doit s'effectuer au moyen de godets et de rotors étanches, lesquels doivent être vidés dans une enceinte de biosécurité
- # avant de jeter les déchets liquides et solides contaminés, il faut les décontaminer par autoclavage ou par toute autre méthode efficace^{6,7}.

Précautions à prendre dans les laboratoires qui manipulent des échantillons de diagnostic prélevés sur des animaux que l'on croit ou que l'on sait atteints d'influenza aviaire³ dans le but d'isoler l'agent et d'effectuer des manipulations ultérieures :

- # les échantillons doivent être envoyés au Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) à Winnipeg à des fins de confirmation

- # les échantillons à emballer et à expédier au CNMAE pour la conduite d'analyses supplémentaires peuvent être traités dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{4,5}, suivant les instructions additionnelles énoncées précédemment
- # les manipulations liées à la multiplication de l'agent doivent se faire dans un laboratoire de niveau de confinement 3^{4,5}, suivant les instructions propres au niveau de confinement 3^{4,5}.
- # les manipulations liées à la multiplication de l'agent ne doivent pas être effectuées dans un laboratoire où l'on fait également la culture de matériel pouvant contenir le virus de la grippe.
- # l'analyse par PCR du matériel génétique extrait peut être réalisée dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{4,5}

Nota : Dans les installations à niveau de sécurité 3 qui manipulent des spécimens provenant de cas confirmés d'influenza aviaire, l'Agence canadienne d'inspection des aliments exige, en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*⁸, que les mesures opérationnelles soient examinées et certifiées par l'Agence elle-même avant le début des travaux. En outre, tous les membres du personnel et tous les visiteurs doivent accepter, avant de pénétrer dans le laboratoire, d'éviter tout contact avec des espèces aviaires et porcines pendant une période de cinq (5) jours.

Pour obtenir des renseignements sur les avis de biosécurité relatifs à d'autres activités (p. ex., la recherche sur l'influenza aviaire hautement pathogène), communiquer avec la Division des biorisques, du confinement et de la sécurité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au (613) 221-7088.

Transport des échantillons cliniques :

- # L'emballage, l'expédition et le transport de spécimens doivent être au moins conformes aux exigences du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transports Canada⁹ et à la Réglementation des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international¹⁰. D'après ces exigences :
 - # pour le transport aérien, les spécimens diagnostic doivent être expédiés comme prélèvements pour diagnostic UN 3373;
 - # pour le transport aérien, les cultures du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène doivent être expédiées comme substances infectieuses pouvant affecter les humains UN 2814 (virus de l'influenza aviaire hautement pathogène) (Groupe de risque 3).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la biosécurité, on peut communiquer avec la Division des biorisques, du confinement et de la sécurité (Agence canadienne d'inspection des aliments) par téléphone, au (613) 221-7088, ou par télécopieur, au (613) 228-6129, ou consulter le site Internet, à <http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/lab/biof.shtml>; on peut également communiquer avec le Bureau de la sécurité des laboratoires (Centre de mesures et d'interventions

d'urgence, Santé Canada) par téléphone, au (613) 957-1779, ou par télécopieur, au (613) 941-0596, ou consulter le site Internet, à http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/ols-bsl/index_f.html.

Références :

1. *Régions actuellement affectées par le SRAS/influenza aviaire (H5N1)*, Santé Canada http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/h5n1/index_f.html
2. *Renseignements sur la grippe – La grippe aviaire*, Santé Canada <http://www.hc-sc.gc.ca/francais/maladies/grippe/aviaire.html>
3. Agence canadienne d'inspection des aliments, Produits animaux, Division de la santé des animaux et de la production. *Influenza aviaire*, <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/avflu/avflufs.shtml>
4. *Normes sur le confinement des installations vétérinaires*, 1^{re} édition, 1996, Agriculture et Agroalimentaire Canada <http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/lab/convet/convetf.shtml>
5. *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*, ébauche de la 3^e édition, Santé Canada http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/ols-bsl/lbg-ldmbl/index_f.html
6. *Fiche de renseignement de pathogènes, Influenza aviaire hautement pathogène*. Agence canadienne d'inspection des aliments. Version 1.1, 10 mars 2004.
7. *Fiche signalétique «Influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire)»*. **Office international des épizooties**. Mise à jour : 22 avril 2002 http://www.oie.int/fr/maladies/fiches/f_a150.htm
8. *Loi sur la santé des animaux*, ministère de la Justice Canada, <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3.3/index.html>
9. *Transport des marchandises dangereuses*, Transports Canada <http://www.tc.gc.ca/tmd/menu.htm>
10. *Réglementation des marchandises dangereuses*, Association du transport aérien international, <http://www.iataonline.com>